

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.2.16.17**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 MARS 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**  
14/02/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Olivier DELMER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Michel ROBERT.

**Date de l'affichage :**  
03/03/2023

**ABSENTS EXCUSES**

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 24

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON.

\*\*\*

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES 2 RUE DES CLOCHES ET 17 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L. 303-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** le Règlement Général de l'Anah ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

**VU** la délibération n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

**VU** la délibération n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

**VU** la délibération n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU, et, notamment le règlement d'attribution des aides ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la convention entre l'ANAH, l'État, la CAMVS et la Ville de Melun portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain « Melun Centre Ancien » ;

**VU** la délibération n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat et la lutte contre la vacance et l'habitat indigne sur le territoire de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que les dossiers de demande d'aides des syndicats des copropriétaires des copropriétés du 2, rue des Cloches et du 17, rue du Général De Gaulle à Melun, répondent aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux subventionnés permettent de pallier aux désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'OPAH RU ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

### DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 2, rue des Cloches à Melun, pour un montant total de 37 584 €,

**D'ATTRIBUER** une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 17, rue du général de Gaulle à Melun, pour un montant total de 34 590 €,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant, notamment, les conventions de financement (projets ci-annexés) et leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 9 mars 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230309-50373-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/23

Publication ou notification : 13/03/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional